

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet d'extension de la société METAL 21

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

METAL 21

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

STEPHAN François - Gérant

RCS / SIRET

8 1 0 9 1 6 0 9 8 0 0 0 1 7

Forme juridique

SARL UNIPERSONNELLE

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1-b Autres ICPE soumises à enregistrement	2713-Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux. La surface étant supérieure ou égale à 1 000 m².

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société METAL 21 exerce aujourd'hui une activité de recyclage sur son site sis 13, rue Martin Lejeas sur la commune d'Aiserey (21). Elle dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation pour l'exploitation d'une activité de tri, transit, regroupement de déchets dangereux (pots catalytiques et batteries) à hauteur de 30 tonnes (rubrique 2718).

Cet arrêté couvre également une activité de traitement de déchets non dangereux par cisailage soumise à déclaration à hauteur de 8 t/j (rubrique 2791-2) et une activité de transit de métaux soumise à déclaration à hauteur de 400 m² (rubrique 2713-2). Elle souhaite aujourd'hui étendre ses activités de recyclage sur un terrain implanté en face, de l'autre côté de la rue. L'activité de transit de déchets dangereux et l'activité de cisaille restent inchangées. Au vu de la surface supplémentaire demandée (+2 700 m²), l'activité de transit passe sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2713. Pour ce faire, M. Stephan envisage d'imperméabiliser la parcelle pour y réaliser le stockage des métaux.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est de pouvoir augmenter la capacité de transit et de regroupement de métaux car la demande s'intensifie. L'extension permettra une plus grande souplesse d'organisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux consistent :

- à la réalisation d'un terrassement pleine masse en vue de la réalisation de la plateforme ,
- à la mise en oeuvre d'un apport de recyclé pour la couche de forme,
- à la réalisation d'un dallage béton
- à la création de réseaux humides pour l'assainissement pluvial : tranchées, piquetage sur grille existante, pose d'un cuve de décantation et d'un séparateur hydrocarbures,

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle plateforme imperméabilisée et étanche comportera plusieurs zones de stockage:

- une zone pour le stockage de la ferraille et de la fonte,
- une zone de stockage de l'alu et de l'inox
- une zone de stockage des engins et matériels.

Un pont bascule sera également mis en œuvre pour permettre une double pesée avec le pont bascule existant.

Une zone d'espaces verts sera aménagée conformément au PLU.

Le réseau eaux pluviales sera aménagé pour pouvoir collecter les eaux de ruissellement de la plateforme. Ces eaux pluviales seront renvoyées au réseau communal après passage par une cuve et un séparateur hydrocarbures muni d'une vanne pompier qui permettra d'isoler les eaux de ruissellement en cas de déversement accidentel ou d'incendie.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société METAL 21 dispose d'un arrêté préfectoral d'autorisation datant du 8 avril 2019 pour l'exploitation d'une activité de tri, transit, regroupement de déchets dangereux (pots catalytiques et batteries) à hauteur de 30 tonnes (rubrique 2718).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Rubrique 2718-1: Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux,	30 t
Rubrique 2713-2: Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux	3 300 m ² (600 parcelle existante + 2700 future)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

13, rue Martin Lejeas
21110 AISEREY

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 0 9' 4 3 " 07 Lat. 4 7° 1 0' 5 5 " 47

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☒

Non ☐

AP du 06/04/2019 pour la rubrique 2718 - 30 t (batteries et catalyseurs) en Autorisation et les rubriques 2713-2 (400 m²) et 2791-2 (8 t/j) à Déclaration

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF de type II la plus proche : Forêt de Citeaux et d'Izeure à 3 km au sud du site
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La RD918 est classée en catégorie 3 dans le PPBE de Côte d'Or approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 février 2019 .
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	AZI sur le bassin versant de la Vouge, de la Bièvre et de la Cent-Fonts BRLi 2017 - Cartes SINH crues 1955 et 1965. Le site de METAL 21 est en dehors de toute zone inondable définie dans l'AZI de la Vouge. Pas de PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Le site actuel mais également la parcelle 384 sur laquelle est prévue l'extension sont inclus dans le Périmètre de Protection Éloignée du puits de la Râcle qui sollicite la nappe alluviale sous-jacente. Le captage se trouve 1,9 km au sud et en aval hydraulique de l'emprise de Métal 21.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Zone NATURA 2000 la plus proche à 3 km au Sud-Ouest (FR2601013 - Forêt de Citeaux et environs)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est la Ferme aux escaliers située rue du Jura à Aiserey à 1,5 km au sud.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Uniquement AEP pour les besoins sanitaires. Pas d'usage d'eau industrielle.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet concerne l'imperméabilisation d'une nouvelle parcelle actuellement utilisée pour le stockage des engins.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☒	☐	L'impact potentiel des eaux pluviales de ruissellement sur la nappe et la puits de la Râcle sera maîtrisé via l'imperméabilisation de la dalle ainsi que par la mise en place d'une cuve de décantation et d'un séparateur permettant la gestion du débit et le prétraitement des eaux avant leur rejet au réseau communal qui rejoint la rivière l'Oucherotte.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Pas de PPRT
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Zone de sismicité faible. Pas de risque de mouvement de terrain ni de retrait-gonflement des argiles
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Pas de déchets dangereux acceptés sur le site. Tous les chargements entrants passent par un portique de radioactivité. Une procédure spécifique est mise en place en cas de détection.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le trafic engendré par la société METAL 21 lié à la circulation de poids lourds est d'environ 1 camion par semaine et entre 10 à 20 véhicules légers par jour.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☐	La dernière campagne de mesures de bruit a été réalisée en 2017 et a conclu au respect des valeurs limites en propriété et en ZER.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le chauffage des bureaux est électrique. Pas de chauffage dans l'atelier. L'impact des gaz d'échappement des véhicules est faible compte tenu du faible trafic.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront collectées via un réseau souterrain et envoyées vers une cuve de rétention et un séparateur hydrocarbures avant rejet au réseau communal. Celui-ci sera équipé d'une vanne pompier permettant d'isoler le réseau en cas de déversement accidentel ou de contenir les eaux d'extinction incendie.
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucune utilisation d'eau de process donc aucun effluent
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	La société génère des déchets de type DIB liés à l'activité de bureau. Ils sont pris en charge par les services communaux. Le séparateur hydrocarbures sera nettoyé au minimum 1 fois par an, les boues récupérées sont envoyées vers une filière agréée

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet consiste à l'aménagement d'un site industriel existant. Il n'y a pas de modification de l'usage du sol.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet	

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Aiserey

le, 15/03/2021

Signature

Metal 21
François STEPHAN
13 rue Martin LÉGEAS
ZAE - 21110 AISEREY
06 80 61 51 19 - Tél/Fax 03 80 36 45 24
Agrément Préfectoral n°21150 - n°21190
Mail : francois.stephan21@orange.fr
Siret : 810 916 098 00017 - APE 3832Z